

Reconnaissant cela, le député de Parry Sound-Muskoka a voulu signaler à la présidence que ce genre de principe était exprimé dans l'amendement que propose le député.

Je cite deux autres commentaires aux députés. Voici un extrait du premier paragraphe du commentaire 393 de la quatrième édition de Beauchesne:

Une proposition d'amendement censée approuver le principe dont s'inspire un bill et renfermant en même temps une déclaration de principe ne peut être faite lors de la deuxième lecture. Il faut qu'elle s'oppose au principe énoncé dans le bill.

Le plus pertinent des deux commentaires est, je pense, le paragraphe (3) du commentaire 393 de Beauchesne, quatrième édition. Le voici:

Une proposition d'amendement qui ne s'oppose pas au principe énoncé dans un bill mais se borne à demander d'y ajouter certaines dispositions, ne peut être présentée lors de la motion portant deuxième lecture.

Ce commentaire s'applique très bien, me semble-t-il, à la question de procédure dont la Chambre est saisie. Dans son exposé, le député de Parry Sound-Muskoka a prétendu que cette proposition d'amendement est rédigée conformément à notre nouveau Règlement. J'ai peine à en convenir. Il est encore possible à l'étape du comité d'amender de nouveaux articles d'un bill. Il est encore possible d'amender un bill à l'étape de la deuxième lecture selon les formes et les principes établis et reconnus depuis longtemps par l'usage à la Chambre. De plus, on peut encore proposer des amendements circonstanciés à l'étape du rapport et des amendements à l'étape de la troisième lecture, tout comme on pouvait le faire avant l'adoption du nouveau Règlement.

A mon humble avis, il n'y a rien dans le nouveau Règlement qui autorise l'extension de la portée des amendements qui peuvent être proposés à la Chambre et reçus par elle comme étant conformes au Règlement. A mon sens, l'amendement présenté n'est pas un amendement motivé car il ne s'oppose pas au principe du bill.

Je ne dis pas qu'il soit impossible de présenter, à l'étape actuelle, un amendement reprenant des parties de l'amendement qui vient d'être présenté et qui soit proposé dans la forme recevable d'un amendement motivé. C'est une chose fort possible, je pense. Mais alors les députés seraient appelés à voter pour un principe qui s'oppose à l'esprit du bill à l'étude; et à ce point du débat les députés sont, en fait, invités à voter contre la deuxième lecture du bill, ce qui n'est pas ce que vise cet amendement.

[M. l'Orateur.]

Aussi il me semble que l'Orateur n'a d'autre choix que de décider que l'amendement proposé par le député de South Western Nova n'est pas recevable pour le moment. Je ne prétends pas, je le répète, que l'objectif envisagé serait peut-être réalisable d'une autre manière. Cependant je doute beaucoup que cet objectif puisse être atteint au moyen du procédé ingénieux proposé par le représentant de South Western Nova, et je me vois dans l'obligation de refuser la mise aux voix de l'amendement.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, nous nous rallions, bien entendu, à votre décision. Nous examinerons très attentivement vos sages remarques et nous ferons une nouvelle tentative.

M. l'Orateur: J'espère que le député n'examinera pas ces remarques de trop près.

• (3.20 p.m.)

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec énormément d'intérêt les arguments relatifs à la procédure mais n'étant pas une autorité dans ce domaine, je m'abstiendrai, bien entendu, d'en traiter.

A mon arrivée à Ottawa, à titre de député, il y a un an et demi, je n'étais guère aussi conscient que je le suis maintenant de la signification de la pollution. Je me souviens de la première fois où j'ai senti les miasmes provenant de l'usine de pâte et papier de l'autre côté de la rivière. J'ai cru que la Chambre était en feu ou que quelques chose se consumait et j'ai conseillé au sergent d'armes de faire une petite inspection. Je suis sûr qu'il ne savait pas ce dont je parlais, mais c'est l'impression que j'ai eue; j'ai cru qu'il y avait un incendie.

Une voix: Il y a eu une certaine pollution en ces lieux.

M. Thomson: Quelqu'un a laissé entendre que la Chambre connaissait une certaine pollution, mais il s'agit d'une autre sorte. J'espère pouvoir clarifier l'atmosphère, du moins en ce qui concerne notre parti.

Tout le monde certes à l'heure actuelle parle de cet urgent problème. Permettez-moi de citer un passage d'un éditorial publié dans la revue *Canada Month*, apôtre de la libre entreprise où a paru un épître. J'aimerais en lire un ou deux extraits:

Il ne faut pas nous en remettre aux talents créateurs de petits fonctionnaires entassés dans des bureaux à Ottawa pour nous conseiller sur les